

Question orale de Delphine Chabbert, députée socialiste à ~~Alain Maron, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé~~ concernant le parcours des réfugiées ukrainiennes sur l'accès à l'IVG en planning familiale

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

Monsieur le Ministre,

L'accès pour les femmes à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse est un droit fondamental pour toutes, quelle que soit leur nationalité.

En revanche, il s'avère qu'en Pologne, Slovaquie, Hongrie et Roumanie, les réfugiées ukrainiennes doivent faire face à des restrictions d'accès à la contraception d'urgence et à l'avortement. À la violence de la guerre s'ajoute la violation des droits fondamentaux à disposer de leurs corps librement. Cette situation dramatique dans ces 4 pays contraint ces réfugiées à parfois retourner dans leur pays en dépit des risques, afin de disposer de leur droit et liberté.

Une situation qui ne devrait jamais se produire en Belgique et pour aucune femme, d'où qu'elles viennent et quelle que soit leur situation. C'est pourquoi il est important d'anticiper tout éventuel obstacle quant à l'accès à la contraception, la pilule abortive et l'IVG.

En région bruxelloise, les centres de planning familial peuvent accueillir et accompagner les femmes confrontées à une grossesse non désirée. Ces centres sont ouverts à toutes les femmes. Ces dispositions peuvent toutefois contraster avec la réalité de la situation de réfugiées en Belgique. En effet, les coûts liés à une IVG ou la pilule abortive ne sont pris en charge que pour les femmes en ordre de mutualité. Pour les réfugiées qui ont besoin de soins en santé sexuelle (contraception ou IVG), les ressources mobilisables pour les accompagner doivent être interrogées pour plus de clarté. Il est important de continuer à défendre le droit des femmes à disposer de leurs corps librement. Heureusement, chez nous, les femmes ukrainiennes sont couvertes par leur statut de protection temporaire mais leur situation dans d'autres pays nous invite à faire le point sur l'effectivité de leurs droits et sur celui des autres qui sont sans titre de séjour.

Monsieur le Ministre, je souhaite vous adresser les questions suivantes :



PARLEMENT
BRUXELLOIS

- Disposez-vous d'informations quantitatives et qualitatives relatives à l'accès à la contraception et l'IVG des femmes ukrainiennes accueillies à Bruxelles ?
- Qu'en est-il pour les réfugiées d'autres pays ? ~~Vous répondiez en décembre à une de mes questions que la Fédération des CPAS bruxellois a créé un groupe de travail sur l'harmonisation des pratiques, notamment l'AMU. Qu'en est-il aujourd'hui ?~~
- ~~Actuellement, l'IVG est reconnu auprès des CPAS comme un soin spécialisé non urgent. Reconnaître l'IVG comme soin urgent spécialisé avec une procédure simplifiée constituerait une réelle avancée en matière d'accès aux droits pour les femmes les plus vulnérables. Votre cabinet est-il en concertation à ce sujet ?~~
- En termes d'accompagnement, un dispositif de médiateur interculturel ou le recours à un interprète est-il accessibles aux professionnel.les de soins des centres de planning familial ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Delphine Chabbert,
Députée